

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20 heures 30 mn.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice 11, 10 présents, 10 votants.	
Présents :	Absents :
SOULIES Claude	ESCODIE Martine
CARTIER-LANGE Carole	
MAZERAN Jean-Pierre	
TURROQUES Guy	
DURAND Quentin	
JEANJACQUES Hervé	
ZUBER Fabienne	
MENARDI Christophe	
SABY Laëtitia	
VERNHERES Jean-Philippe	

Secrétaire de séance : DURAND Quentin

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération désignation du représentant à la CLECT de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Délibération Avis sur l'approbation du PLU par la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2020

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du 2 septembre 2020.

2/ Délibération désignation du représentant à la CLECT de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 13 aout 2020 sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

Monsieur Soulies Claude, Maire, représentant de la commune de ROQUEMAURE, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac- Graulhet.

3/ Délibération – Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'élaboration du PLU de la commune de Roquemaure

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le DPU (ou Droit de Préemption Urbain) sur les zones U et AU au PLU de Roquemaure doit faire l'objet d'un avis par le conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un avis favorable à l'installation d'un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU au PLU de la commune de Roquemaure.

4/ Délibération - Avis sur l'approbation du PLU par la Communauté d'Agglomération

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme), fixée au code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport avec un avis favorable, il convient maintenant de donner un avis sur l'approbation du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- emet un avis favorable sur l'approbation du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac- Graulhet.

5/ Suppression Budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS dispose d'un budget annexe au budget principal alimenté annuellement par une subvention de 2 000.00 € provenant du budget principal.

Ce budget annexe recense deux opérations annuelles :

L'arbre de Noël pour les enfants du village

Le repas des Aînés

Ces deux manifestations représentaient une dépense d'environ 2 000.00 euros annuel. Le solde actuel de ce budget annexe est de 3 420.13 €

Considérant L'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants,

Monsieur le Maire propose que le budget annexe CCAS de la commune de Roquemaure soit supprimé au 31 décembre 2020 et que, à compter du 1er janvier 2021, cette compétence action sociale soit directement exercée dans la commune et retracée dans le budget principal (reprise de l'actif et du passif).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la dissolution du budget annexe CCAS de la Commune de Roquemaure au 31 décembre 2020.

6/ Plan de relance par la commande publique

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture du Tarn précisant les modalités du Plan de relance de l'Economie décidé par le gouvernement pour les collectivités territoriales.

Après avoir contacté les services de l'Etat, le Maire précise que les travaux de réfection de l'Eglise de Réal pourraient bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce plan de relance.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche et charge la commission Bâtiments d'obtenir les devis nécessaires à ces travaux. Ces informations devront être reçues pour le prochain conseil municipal prévu fin novembre.

4/ Délibération – Délégué DECI

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes ayant déjà transféré la compétence DECI Service Public au syndicat, il leur appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Claude Soulies, Maire, en qualité de délégué titulaire,
- Guy Turroques, Adjoint, en qualité de délégué suppléant.

4/ Questions diverses

- Collecte des déchets verts : La société Trifyl ne procède pas à la collecte des déchets verts sur la commune. Les usagers doivent les amener à la déchetterie de Rabastens.
- Défibrillateur Salle Communale : Faisant suite à la visite de la commission de sécurité du SDIS, il sera obligatoire d'équiper cette salle d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) avant le 1^{er} janvier 2021. Le Maire se charge de voir si des subventions peuvent être accordées pour cet achat.
- Chemins ruraux : Un état des lieux des chemins ruraux doit être effectué par la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Monsieur Turroques Guy, chargé de voirie, va également procéder à l'état des lieux des chemins ruraux et vérifier la concordance des éléments avec la communauté d'Agglomération.
- Circulation sur la RD 18 Route du Piboul : Des riverains nous ont signalé des vitesses excessives sur cette route. L'information sera transmise à la Gendarmerie et le contact sera pris avec les services du département pour une pose éventuelle de panneaux de limitation de vitesse.
- Catastrophe naturelle : la commune de Roquemaure n'a pas été reconnue Catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2019.
- Entretien des cimetières : Ceux-ci sont réalisés au printemps et pour la Toussaint par l'entreprise FAURE.
- Information du conseil d'administration du CCAS de la Commune : En raison de la crise sanitaire,
 - il n'y aura pas d'arbre de Noël, ni spectacle pour les enfants. Celui-ci sera remplacé par une activité en plein air courant avril 2021.
 - il n'y aura pas de repas annuel des Aînés, et sera remplacé par une remise de produits locaux aux foyers concernés

Séance levée à 22h30